

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais



André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 28 octobre 2013
N° de dossier : 10887/ 115805.00145

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire
2014-2015
R-3854-2013**

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance des réponses du Distributeur à ses demandes de renseignements et constate que certaines réponses ne répondent pas à la question posée.

La FCEI demande à la Régie d'intervenir et d'ordonner au Distributeur de répondre à ces questions pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Questions 3.2 et 3.4

Les réponses du Distributeur à ces deux questions ne présentent pas le niveau de ventilation demandé. Dans les deux cas, ce niveau de détail est nécessaire à une évaluation rigoureuse des revenus requis 2013 et 2014.

Question 15.9

La réponse à cette question donne une explication générale sur la façon dont les calculs ont été effectués, mais ne les présente pas, et ce, malgré une demande explicite en ce sens. Il est essentiel pour la FCEI de pouvoir comprendre et reproduire ces calculs. Or, l'explication fournie ne le permet pas.

Question 24.2

La réponse du Distributeur à cette question fait référence à sa réponse à la question 24.1. Or, la réponse à la question 24.1 ne répond pas à la seconde phrase de la question 24.2, soit « Veuillez spécifier l'ampleur du scénario de demande faible contre lequel le Distributeur se protège et en quoi consiste la protection, chiffres à l'appui ». (Nous soulignons).

Donc, la réponse du Distributeur ne contient pas toute l'information demandée.

Question 27.1

La réponse du Distributeur ne répond qu'à la première partie de cette question. Elle ne répond pas à la seconde phrase de la question 27.1, soit « Veuillez fournir les simulations horaires qui détaillent les calculs de ces deux valeurs ».

Donc, la réponse du Distributeur ne contient pas toute l'information demandée. Les simulations horaires sont requises pour justifier la décision du Distributeur de ne pas rappeler d'énergie en 2014 alors qu'il le faisait dans les années antérieures.

Question 29.3

La réponse du Distributeur à cette question fait référence à sa réponse à la question 1.3 de l'AQCIE/CIFQ à la pièce HQD-15, document 3. Or, la réponse à la question 1.3 de l'AQCIE/CIFQ ne répond pas spécifiquement à la question 29.3 de la FCEI à savoir si, selon le Distributeur, la production des 200 MW d'éolien réservés à Hydro-Québec Production sera automatiquement destinée au Distributeur ou non. Donc, la réponse du Distributeur ne répond pas à la question 29.3

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) André Turmel
André Turmel
AT/mb

cc: Procureur de HQD
Intervenants